

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-09

PERSONNEL
ASTREINTES DES AGENTS DE LA STATION D'ÉPURATION DE BELLAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2023,

Considérant qu'il peut être organisé dans la filière technique des astreintes dites « d'exploitation » afin d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration de Bellac.

Décide à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- d'attribuer une indemnité d'astreinte aux agents intervenant à la station d'épuration de la commune de Bellac,
- d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal de la station d'épuration dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

Les astreintes auront lieu :

- du vendredi soir au lundi matin ;
- les jours fériés (hors week-end)
- les 4 nuits de semaine (du lundi au jeudi)

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois d'adjoint technique et intervenant à la station d'épuration.

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires ou agents non titulaires de la collectivité :

- Situation donnant lieu à astreintes et interventions

Filière technique : astreinte d'exploitation : service assainissement, fonctionnement de la station d'épuration.

- Interventions :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération. Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

➤ que, sauf disposition expresse du conseil municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

➤ d'inscrire au budget d'assainissement les crédits correspondants. Les indemnités des agents rémunérés sur le budget communal et amenés à accomplir des astreintes pour le bon fonctionnement de la station d'épuration seront remboursées en fin d'année par le budget d'assainissement au budget communal au vu d'un décompte produit par le service Ressources Humaines.

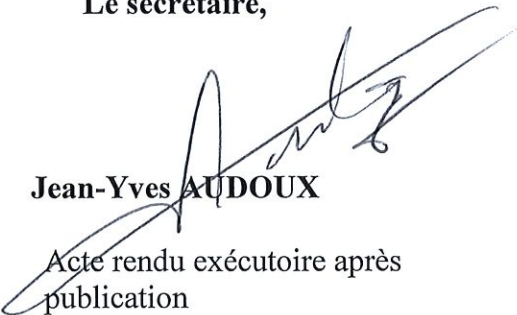
➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

➤ et de charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 087-218701100-20230209-AG2023_008-DE



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2023/02-05

**FINANCES
CONSOLIDATION DU PRÊT RELAIS DE LA MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la maison de santé,

Vu les travaux d'agrandissement projetés,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne,

Accepte la proposition de la Caisse d'Epargne :

Montant : 350 000 €

Durée : 20 ans

Taux : livret A + 0,30 % (soit un taux indicatif de 3,30 %)

Périodicité : trimestrielle

Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y rapportant.

Le montant de ce prêt et les frais inhérents seront inscrits au budget « maison de santé pluridisciplinaire » 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2023/02-01

AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE
CONVENTION REPAS POUR L'ACCUEIL LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DE BELLAC GÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 28 mars 2009,

Vu la convention de prestation « repas » entre la commune de Bellac et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 1^{er} octobre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser cette convention.

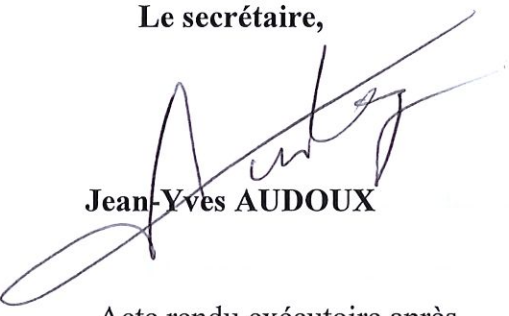
Décide :

- d'approuver la convention « repas » entre la commune de Bellac et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de le charger de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Maire,


Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-10

**PERSONNEL
CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 27 janvier 2023,

Décide de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Filière Administrative :

- Suppression d'un poste de rédacteur

Filière Technique :

Suppression :

- 1 poste d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière Animation :

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Filière Police Municipale :

Suppression de 2 postes d'agent de police municipale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Maire,

Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-13

VOIRIE
DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE
IMPASSE DES ROCHETTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 et ses circulaires d'application,

Considérant que la voie communale qui dessert le lieu-dit « Les Rochettes » ne porte pas de nom,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques.

Décide :

- le nom de « Impasse des Rochettes » est donné au chemin communal partant de la rue des Rochettes et desservant le lieu-dit « Les Rochettes ».

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

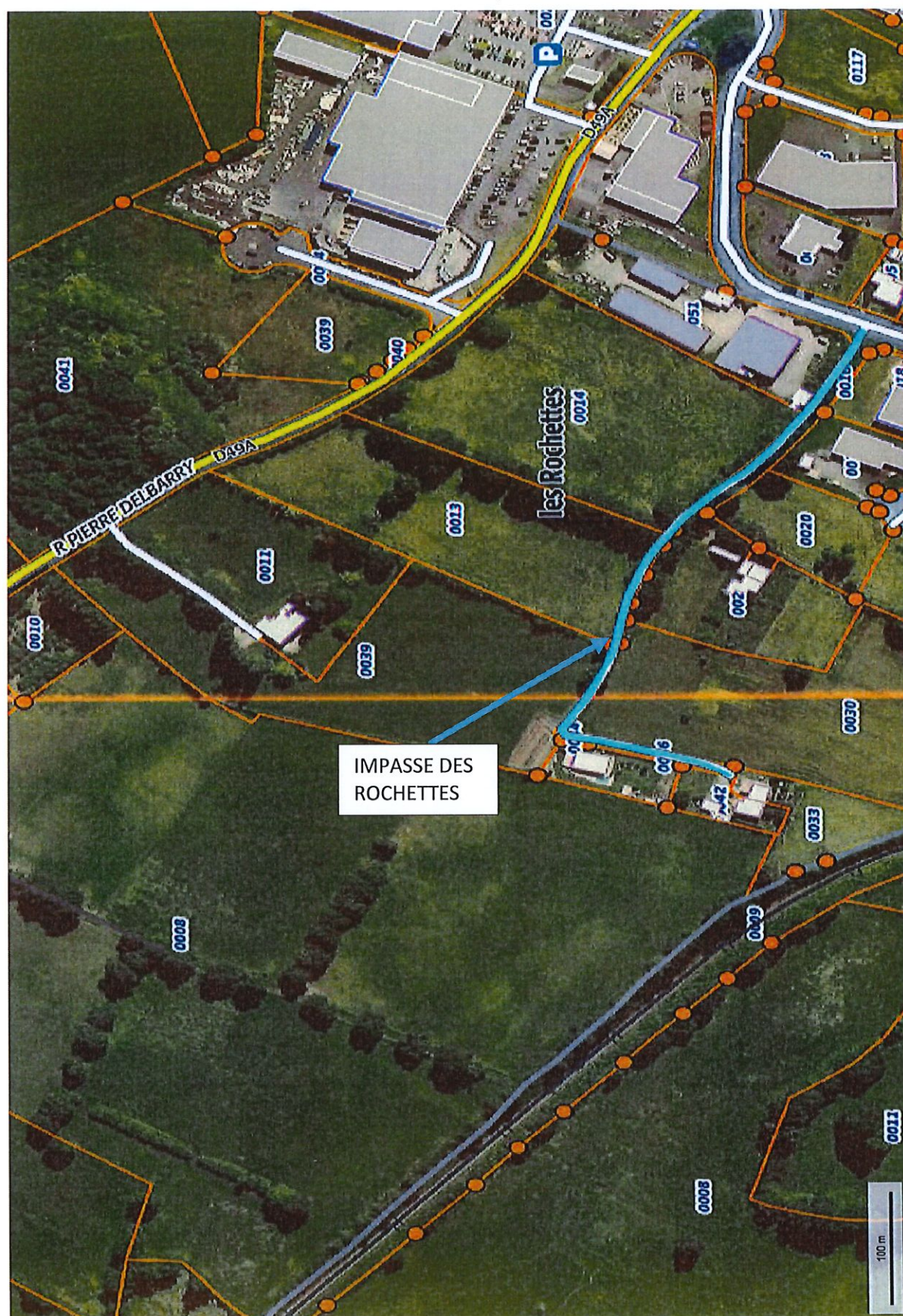
Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Maire,

Claude PEYRONNET





Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 087-218701100-20230209-AG2023_10-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-12

**BÂTIMENTS, URBANISME
DÉNOMINATION DE PARCS PUBLICS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Décide :

❖ de nommer :

- parc Joséphine et Adrien COUSSY, bienfaiteurs de Bellac, le parc situé rue Lafayette à proximité du théâtre du Cloître ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- Léon MÉTOUX co-fondateur du Guidon Bellachon, le bike park situé sur une partie du terrain compris entre le chemin de la Roche Corbière et le Vincou.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

- ❖ de charger Monsieur le maire de la mise en œuvre de cette délibération, notamment par la pose d'une signalétique.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Maire,

Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-15

**MOTION CONTRE LE DÉBOISEMENT
DU SITE DES BOIS DU ROY PAR ALVÉOL**

Le site d'ALVÉOL, dans les bois du Roy, reçoit 60 000 tonnes de déchets par an.

Or, contrairement à ce qu'affirme l'arrêté préfectoral de 2016, (à savoir que le site d'ALVÉOL, n'est autorisé à recevoir que des déchets ultimes non recyclables et non fermentescibles), le site d'ALVÉOL, dans les bois du Roy reçoit, pour enfouissement, une grande quantité de déchets qui ne sont pas des déchets ultimes.

Lors de la dernière réunion de la commission de suivi du site d'ALVÉOL, le vendredi 16 décembre 2022, l'exploitant SUEZ nous a informé avoir prévu pour l'automne 2023 d'assurer le déboisement d'une surface totale de 7,5 hectares.

Nous sommes en attente des décisions des services de l'Etat, en particulier de la DDT.

Le développement du tri, le respect des règles, à savoir le non enfouissement de déchets autres que les déchets ultimes, non recyclables et non fermentescibles devraient limiter grandement le tonnage des déchets reçus sur le site ALVEOL. En conséquence il n'y a pas lieu d'accroître la zone de stockage et donc de réaliser un tel déboisement.

Le Conseil Municipal de la commune de Bellac réuni le jeudi 9 février 2023, exige l'arrêt du projet de nouveau déboisement sur le site ALVÉOL des bois du Roy.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte déposé
le 10 février 2023
à la Sous-Préfecture

Le Maire,

Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-14

**MOTION RELATIVE AU MAINTIEN
DES 4 CLASSES ET DES 2 ÉCOLES MATERNELLES**

La population scolaire de la commune de Bellac est « difficile ». La preuve en est la complexité de la gestion des élèves de l'école élémentaire des Rochettes.

L'indice de Position Sociale (IPS) de l'Éducation Nationale, du ministère de l'Éducation Nationale, classe l'école des Rochettes de Bellac parmi celles qui accueillent le plus grand nombre d'enfants de milieux sociaux en difficultés.

Actuellement avec 4 classes maternelles sur 2 sites, l'accueil et l'enseignement se déroulent dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal de Bellac, réuni le jeudi 9 février 2023, exige le maintien de ces bonnes conditions.

La suppression d'une classe maternelle, envisagée par les services de l'Éducation Nationale, augmenterait gravement le nombre d'élèves par classe et conduirait à la suppression d'un site.

Les conditions de l'accueil et de l'enseignement seraient donc lourdement aggravées.

En conséquence le Conseil Municipal de Bellac exige le maintien des 4 classes maternelles et des 2 sites d'écoles maternelles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte déposé
le 10 février 2023
à la Sous-Préfecture

Le Maire,

Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2023/02-06

**FINANCES
PRÊT POUR BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne,

Accepte la proposition de la Caisse d'Epargne :

Montant : 100 000 €

Durée : 20 ans

Taux : livret A + 0,30 % (soit un taux indicatif de 3,30 %)

Périodicité : trimestrielle

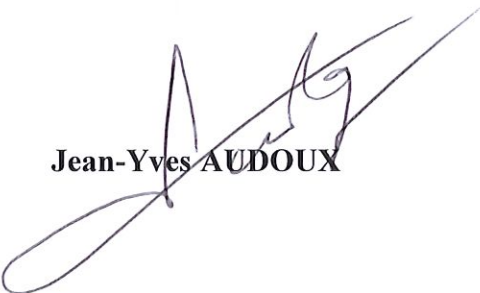
Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y rapportant.

Le montant de ce prêt et les frais inhérents seront inscrits au budget principal 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,


Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-11

**FINANCES
SALLE MULTISERVICES A DOMINANTE SPORTIVE
PLAN DE FINANCEMENT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant que le projet de halle multiservices à dominante sportive a été, en 2022, reporté suite à l'absence de subventionnement, particulièrement de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Décide d'adopter pour la salle multiservices à dominante sportive le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel HT

Achat du bâtiment	115 000 €
Travaux	48 000 €
TOTAL	163 000 €

Financement prévu :

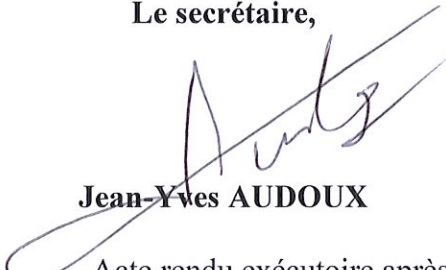
Montant HT	Co-financeurs	%	Montant sollicité
163 000 €	DETR	30	48 900 €
163 000 €	DSIL	20	32 600 €
	CTD (département sur travaux)		4 800 €
	ANS (isolation)		4 800 €
Total			91 100 €
Reste à charge			71 900 €

- charge Monsieur le Maire de réaliser ce plan de financement et d'assurer les demandes de subventions.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

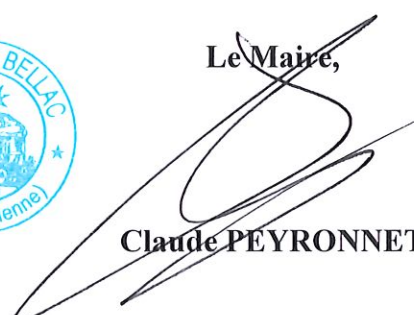
Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,


Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-08

**PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois du personnel communal à temps complet :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial	B	5	3	
Adjoint administratif	C	8	5	1 poste à 31h30/semaine 1 poste à 20h/sem
TOTAL		14	8	

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Ingénieur territorial	A	1	0	
Technicien territorial	B	2	1	
Agent de maîtrise	C	7	5	
Adjoint technique	C	38	24	1 poste à 28h/semaine 1 poste à 20h/semaine 1 poste à 17h30/semaine
TOTAL		48	30	

FILIÈRE ANIMATION

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Animateur territorial	B	2	2	1 poste CDI 21h/sem
Adjoint d'animation	C	2	1	1 poste 26h15/sem
TOTAL		4	3	

FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	7	7	1 poste 9h/sem 20h 1 poste 13h/sem 20h 1 poste 11h/sem 20h 1 poste 7h/sem 20h 1 poste 15h/sem 20h
TOTAL		7	7	

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Chef de service police municipale	C	1	0	
Agent de police municipale	C	5	3	
TOTAL		6	3	

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Éducateur territorial de jeunes enfants	A	2	2	1 poste à 28h/sem
ATSEM	C	2	2	
TOTAL		4	4	

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Auxiliaire de puériculture	C	1	1	
TOTAL		1	1	

	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires
TOTAL GÉNÉRAL	84	56

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 10 février 2023
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

Le Maire,

Claude PEYRONNET

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 087-218701100-20230209-AG2023_007-DE



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-04

FINANCES
RECETTES
TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2022 fixant les tarifs du restaurant scolaire,

Considérant l'augmentation du coût des denrées alimentaires et des frais de fonctionnement,

Décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

RESTAURANT SCOLAIRE		
PRIX PAR REPAS	2022/2023	2023/2024
Elèves	2.90 €	3.20 €
Adultes	6.00 €	6.50 €
Agents de la collectivité	6.00 €	6.50 €
Adultes - intervenants	7.50 €	8.00 €
Commensaux	12.50 €	13.00 €
Multi-accueil	2.90 €	3.20 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Le Maire

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-03

FINANCES
RECETTES
TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL
ANNÉE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 mars 2022 fixant les tarifs du camping municipal,

Considérant qu'une modification de certains prix est souhaitable,

Décide de fixer comme suit les tarifs du camping municipal pour l'année 2023.

<u>CAMPING :</u> (tarifs journaliers)	<u>2022</u>		<u>2023</u>	
● Forfait jusqu'à 2 personnes 1 emplacement - 1 véhicule : du 01/04 au 30/09 – haute-saison	tente	camping-car	tente	camping-car
	5,00 €	14,00 €	5,00 €	14,00 €
du 01/10 au 31/03 – Ouverture exceptionnelle	tente	camping-car	tente	camping-car
	4,00 €	12,00 €	4,00 €	12,00 €
● Personne supplémentaire	3,50 €		3,50 €	
● Branchement électrique				
du 01/01 au 31/12	5,00 €		5,50 €	
● Véhicule supplémentaire	3,50 €		3,50 €	
● Animaux	1,50 €		1,50 €	
● Forfait borne passage camping-car	4,50 €		5,00 €	
● Habitants de Wassertrüdingen et employés saisonniers de la commune ou de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche	gratuit		gratuit	
● Forfait pour forains et chantiers			5,00 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Maire,

Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-07

FINANCES
TARIFS MUNICIPAUX 2023
COMPLÉMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 relative aux tarifs des redevances et des participations pour services rendus pour l'année 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif de facturation pour le mobilier détérioré à l'occasion de la mise à disposition ou de la location de salles municipales, en particulier les tables et les chaises.

Décide de fixer comme suit les tarifs de facturation des chaises et tables
 2023 :

MATÉRIEL	SALLE CCM	SALLE JEAN BLANZAT	SALLE GARTEMPE
Table, l'unité	200 €	200 €	130 €
Chaise, l'unité	50 €	50 €	75 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 10 février 2023
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2023/02-02

FINANCES

**VENTE DE REPAS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN
MARCHE POUR L'ACCUEIL LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)
ANNÉE 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2022 fixant les tarifs du restaurant scolaire,

Considérant que la commune de Bellac fournit les repas de l'ALSH de la Communauté de Communes installé dans l'ancienne école Charles Silvestre pendant les vacances scolaires.

Considérant que suite à la suppression des ALSH de Mézières sur Issoire et Bussière-Poitevine, il est prévu une forte augmentation du nombre de repas à servir.

Considérant que pour faire face à cette forte augmentation de repas il conviendra soit d'embaucher du personnel temporaire soit de rétribuer des heures supplémentaires.

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'inflation.

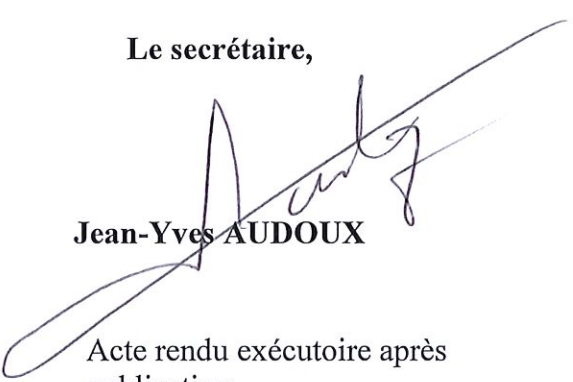
Décide de fixer comme suit pour l'année 2023 le prix du repas fourni par la commune de Bellac à l'ALSH de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche :

CATÉGORIE	PRIX DU REPAS
Enfants	7,90 €
Adultes	8,10 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

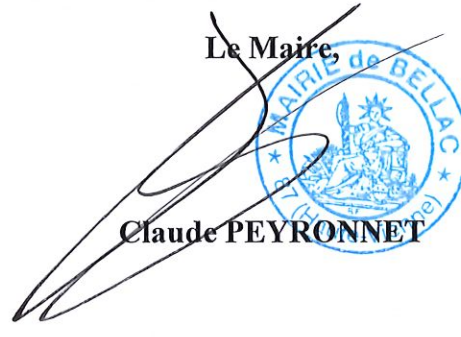
Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 février 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Maire,


Claude PEYRONNET

